

L'intendant Poivre à M. Crémont, ordonnateur à l'île de Bourbon

Le 20 avril 1772

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 12C

M. de Crémont

A l'Isle de France le 20 avril 1772

J'ai lu avec attention, Monsieur et cher Ordonnateur, votre lettre concernant les récépissés de grains. Je conviens avec vous de la justesse de toutes vos observations, tant pour la nouvelle forme que vous avez mise à tous ces récépissés, que sur l'inconvénient qui résulte des trois objets de retenue faite aux cultivateurs sur le prix de leurs denrées. Vous savez que, dès le commencement, j'avais vu la chose comme vous et que j'avais en conséquence exempté les cultivateurs des quatre deniers pour livre, ainsi que des droits de quittance, mais les ordres formels du Ministre m'ont gêné sur ce point.

Je pense, Mon cher Ordonnateur, qu'il faut commencer par obéir aux ordres supérieurs, mais vous avez à votre disposition le correctif des inconvénients résultant de ces ordres. Depuis la liberté du commerce, nous ne devons plus avoir de tarif de quelque denrée que ce soit, la liberté doit être l'âme de l'industrie de ces colonies. C'est au cultivateur à évaluer le prix de sa denrée, en faisant entrer dans son calcul toutes les entraves, toutes les retenues qui seront faites sur son prix, et c'est à vous à ordonner un payement raisonnable.

Nous avons reçu l'année dernière de M. le Duc de Praslin une lettre en date du 15 juillet 1770, par laquelle nous sommes autorisés à payer les grains aux prix courant dans ces colonies. M. le Ch. Desroches a trouvé cette lettre très maladroite, et l'a retenue longtemps secrète. Mais, après quelque temps de réflexion, j'ai reconnu moi-même que je serais un administrateur très maladroit si, ayant tant de monde à nourrir, je ne favorisais pas la culture des grains nourriciers par une augmentation sur le prix. En conséquence, j'ai prévenu les cultivateurs que je paierais 20 livres du cent de blé¹, et 20 livres le cent de riz blanc, 15 livres le cent d'haricots et de poids du Cap, 7 livres 10 sols le cent de maïs, tous prix courant dans la colonie. M. Desroches a beaucoup crié. Pour toute réponse, je lui ai demandé la copie de la lettre qu'il tenait secrète. J'ai reconnu depuis que c'était un piège que le brave homme me tendait, et qu'il eut été bien aise sans doute que nos subsistances eussent manqué.

Je pense, Mon cher Ordonnateur, que vous pouvez augmenter de quelque chose le prix des grains en calculant les frais de transport de votre île à la nôtre.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Mon cher Ordonnateur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

* * *

¹ 20 livres du cent de blé = 20 livres tournois par 100 livres pesantes de blé.